

Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 9 juin 2016 - Date d'affichage : 9 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le **vendredi 17 juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Étaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON - Violette ROLLIN - Éric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bernard TEXIER (Procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (Procuration à Laure ARNOULD) - Sylvain LEMAITRE (Procuration à Bruno GARLEJ) - Laurence BROT (Procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Sébastien CATTANEO (Procuration à Stéphane CHUBERRE) - Frédéric BORGES (Procuration à Laurence CLAUDE-LEROUX)

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

- AUTORISATION D'INSCRIRE À L'ORDRE DU JOUR DEUX PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES pour verser deux subventions exceptionnelles au profit de deux associations sportives : à l'unanimité,
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016 : à l'unanimité,
- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS N° 2016-05 À 2016-11 PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT.

FINANCES

2016-31 : APPROBATION DES TAXES, REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2016-2017

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de revaloriser l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en



compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la ville et sa répercussion sur les différentes redevances et taxes demandées à l'usager en contrepartie du service rendu.

Par ailleurs, certains services, notamment dans les grandes communes, présentent un caractère attractif et sont fréquentés par des usagers d'autres collectivités n'ayant pas participé à son financement.

Il paraît donc tout à fait légitime et justifié de faire supporter le coût d'utilisation aux usagers de façon différenciée.

De manière générale, il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs :

- à hauteur de 2 %, pour les prestations suivantes :
services périscolaires (sauf navette scolaire, Temps d'activités périscolaires) ;
- pour la Bibliothèque :
augmentation des tarifs adultes et carte familiale pour les extérieurs ;
- pour la restauration des adultes :
alignement sur le tarif de restauration scolaire « repas régulier extérieurs » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour les encarts publicitaires, il est proposé de créer un tarif pour 1 page intérieure.

Les autres prestations restent inchangées.

Il est donc proposé de bien vouloir fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2016 et du 1^{er} janvier 2017 pour les repas scolaires des adultes, comme indiqué dans le document annexé.

Ce projet de délibération a été examiné en commission des Finances qui a émis un avis favorable quasi unanime (hormis S. FAUCONNIER). Cette dernière s'oppose précisément aux augmentations dans les domaines scolaires et périscolaires.

D. LEBRUN évoque le tarif applicable au personnel municipal fréquentant le restaurant scolaire.

A. HÉRY précise que l'augmentation sera intégralement amortie sous la forme d'une participation employeur, a posteriori, versée mensuellement pour ce qui concerne la Mairie.

Les autres employeurs : Perception et Education Nationale se positionneront selon leurs propres règles internes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 mai 2016 ;

CONSIDERANT le principe de libre administration qui confère aux collectivités territoriales une certaine autonomie en matière tarifaire ;

CONSIDERANT que les collectivités locales peuvent mettre en place, pour l'accès à leurs services publics administratifs facultatifs, une discrimination tarifaire prenant en compte les différences de situation entre les usagers ou les nécessités dictées par l'intérêt général ;


Paraphe

CONSIDERANT qu'une augmentation moyenne globale de l'ordre de 2% s'impose selon les données économiques prévisionnelles pour l'année 2016-2017 hormis quelques cas particuliers,

Après en avoir délibéré, par 1 contre Sarah FAUCONNIER, 4 abstentions (MM. CATTANEO, CHUBERRE, BORGES, Mme CLAUDE-LEROUX),

Le Conseil Municipal,

- FIXE les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2016 et du 1^{er} janvier 2017 pour les repas scolaires pour adultes, comme indiqué dans le document annexé.

2016-32 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

L'article L.212-10 alinéa 3 du code de l'Éducation dispose que « lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2010, date à laquelle les missions dévolues à la Caisse des Écoles ont été reprises par l'association « Autour des Écoles de Chevreuse ».

Le Conseil municipal peut donc légalement dissoudre la Caisse des Écoles au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir prononcer la dissolution de la Caisse des Écoles de la Ville. Cette dissolution prendra effet à la date à laquelle la présente délibération aura un caractère exécutoire.

La Caisse des Écoles a transféré 9800 euros à l'association Autour des Écoles qui, depuis 2010, a pris le relais à la satisfaction de tous.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article L.212-10 du code de l'éducation ;

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Écoles ;

VU la délibération du 16 février 2010 relative au transfert des activités de la Caisse des Écoles à l'association « Autour des Écoles de Chevreuse » ;

VU la délibération de la Caisse des Écoles du 19 novembre 2009 relative au transfert des activités de la Caisse des Écoles à l'association « Autour des Écoles de Chevreuse » au 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal ayant décidé de dissoudre la Caisse des Écoles détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement ;

CONSIDERANT le solde de 253,41 € au compte 110 et en trésorerie ;


Paraphe

CONSIDERANT que ces montants feront retour au budget de la commune sans opération budgétaire sur l'exercice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la dissolution de la Caisse des Écoles.

2016-33 : REMISE GRACIEUSE DU DÉBET CONSTATÉ PAR LE PERCEPTEUR SUR LA RÉGIE D'AVANCE DU SERVICE COMPTABILITÉ

Un contrôle de la régie d'avance créée pour régler les menues dépenses exceptionnelles de la Mairie de Chevreuse a été réalisé par le Percepteur en septembre 2014.

Ce contrôle a été décidé suite à certains dépassements par la carte bancaire, de l'avance fixée dans l'acte créant la régie et de la provision disponible sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie.

3 types d'anomalies ont été relevés mais les intérêts de la commune n'ont pas été lésés par ces irrégularités.

- Dépenses au-delà de la provision du compte.
- Dépenses étrangères à l'objet de la régie ;
- Opérateur de la commande publique et paiement par carte bancaire.

Pour sortir de la situation présente et arrêter le décompte des agios qui continue d'augmenter sur le compte DFT tant que l'avance n'est pas reconstituée, le Percepteur doit constater le déficit de la régie d'avance et du régisseur, pécuniairement responsable à hauteur de 983,00 € pour reconstituer partiellement l'avance et permettre le paiement en dépassement de la provision de la 3^{ème} poussette.

Une écriture similaire au compte de débet reconstituera la totalité de l'avance s'agissant de l'achat sur Amazon.

Les dépenses resteront à la charge du régisseur et la commune devra :

Soit émettre un ordre de reversement à son nom,

Soit proposer une régularisation appropriée en émettant un mandat d'investissement accompagné de la facture et d'une délibération approuvant l'opération.

Un déficit de régie étant nécessairement transmis à la Chambre régionale des Comptes qui conserve toute latitude pour retenir des charges ou pour prononcer des injonctions à l'égard du comptable ou du régisseur en raison de leurs gestions, une délibération du Conseil est donc nécessaire, faisant état de la connaissance que le Conseil a reçu de ce dysfonctionnement, de l'utilité qu'il reconnaît à la dépense réalisée et de son approbation pour la porter en section d'investissement, régularisant ainsi le déficit mis à la charge du régisseur.

Considérant que les remarques formelles de M. le Comptable doivent être mises en regard des intérêts financiers de la Commune qui ont été en l'espèce particulièrement bien traités puisqu'une réduction de l'ordre de



Paraphe

1 300 euros sur la facture a été obtenue en choisissant l'achat sur internet au lieu de la commande classique sur catalogue avec paiement par mandat administratif ;

L'achat des trois poussettes était beaucoup moins cher sur internet que sur les catalogues classiques. La commune remboursera le dépassement de régie et non pas le régisseur.

S. FAUCONNIER demande si la situation est susceptible de se reproduire ?

Elle craint que le raisonnement de la Perception empêche la commune d'acheter moins cher. M. le Maire lui confirme que, pour des raisons liées au fonctionnement de la régie, ainsi qu'à la souplesse du trésorier payeur, la Mairie n'a malheureusement pas toujours accès aux tarifs les plus bas, en particulier dans le cas de la vente sur internet.

A. HÉRY confirme que l'achat via la régie doit demeurer une exception au principe de la comptabilité publique qui sépare l'ordonnateur du comptable. Suite à une question de J. Philippe MONNATTE, il est confirmé que la carte publique d'achat utilisée par la crèche coûte 30 euros par mois et requière la désignation d'un fournisseur attitré.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse du régisseur qui était en fonction en 2014 portant sur le montant total du déficit suite à l'achat par carte bancaire sur un site marchand de 3 poussettes de 491,50 €, soit la somme de 1.474,50 € au-delà du montant de l'avance et du périmètre des dépenses autorisées de la régie,
- de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir 1.474,50 € par un mandat au compte 6718 pour le montant de la dépense.

TRAVAUX

2016-34 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRIENNAL 2016 - 2017 - 2018 D'AIDE AUX
COMMUNES EN MATIÈRE DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, il a été procédé à la réfection/aménagement de la voirie communale, soit dans le cadre d'un programme triennal de voirie, soit dans le cadre d'un programme exceptionnel de voirie, à savoir :


Paraphe

- rue Fabre d'Eglantine, rue des Ponts Blonniers, chemin des Regains (réalisé en 2 phases), route de Choisel (réalisé en 2 phases), route de Boullay les Troux (jusqu'à la limite de cette commune située dans l'Essonne), chemin de la Butte des Vignes, route de la Brosse intra-muros (entre le chemin de la Butte des Vignes et l'allée du Bois Saint-Martin, dans le hameau de Hautvilliers), rue Pierre Chesneau et rue de Dampierre.

Aussi, à l'examen du programme de voirie exposé ci-dessus, il resterait à réaliser notamment en voirie communale les voies suivantes :

- o ruelle des Mandars
- o rue Lalande
- o rue Charles Michels
- o rue de Rambouillet
- o rue de Paris

Or, le Conseil Départemental des Yvelines adopte le 17 juin 2016 un nouveau programme triennal 2016 - 2017 - 2018 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Le taux est fixé en fonction du linéaire de voirie par habitant.

Afin de pouvoir postuler dans les meilleurs délais, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil départemental pour le dépôt de ce contrat.

S. FAUCONNIER considère que la liste des rues concernée lui impose une analyse d'opportunité sur la nature des travaux envisagée alors que les détails manquent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du pavage rue Lalande à l'instar de la rue de la Division Leclerc.

S. FAUCONNIER doute que cela soit nécessaire.

Monsieur le Maire lui rappelle que cela est inscrit dans le programme sur lequel la majorité a été élue et parmi lequel figure la volonté d'embellir le centre-ville pour conforter l'attractivité économique et touristique de Chevreuse.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- DECIDE d'inscrire à ce nouveau programme triennal 2016 - 2017 - 2018 de voirie d'aide aux communes les opérations suivantes :

- réfection/aménagement des voies suivantes :

- o Ruelle des Mandars
- o Rue Lalande
- o Rue Charles Michels
- o Rue de Rambouillet
- o Rue de Paris

- DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2016 - 2017 - 2018 d'aide aux communes en matière de voirie ;



Paraphe

- S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité sur les voiries communales dont celles précitées figurant dans le dossier technique ;
- S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge ;
- PRECISE qu'un dossier technique sera transmis au Conseil Départemental accompagné de la présente délibération (plan de situation, plan général des travaux, notice explicative, devis estimatif) ;
- PRECISE que les crédits nécessaires pour le financement de cette opération seront inscrits au budget des exercices concernés article 2315 F 822.

2016-35 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FRÉQUENTÉS PAR DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements relevant de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

* Au titre des transports en commun

- . Implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics
- . Aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus

* Au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes

- . Barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons.

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions au titre de ce programme :

Les communes perçoivent une subvention égale à 80 % d'un coût HT de travaux plafonnés selon le type d'aménagement, sur la base d'un aménagement par an et par commune.

- . Sécurité routière aux abords des établissements scolaires et sportifs tels que barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons, radars pédagogiques... : dépense plafonnée à 11 700 € HT ;
- . Implantation d'abribus : dépense plafonnée à 13 200 € HT ;
- . Création d'aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus : dépense plafonnée à 6 500 € HT.

La commune de Chevreuse étant intéressée par ces aménagements dont le besoin se fait de plus en plus ressentir par la population et notamment par les parents d'élèves des établissements scolaires, Monsieur le Maire propose



Paraphe

de déposer un dossier de candidature de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour la catégorie suivante :

- au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

L'aménagement consiste en la pose de deux radars pédagogiques sur le chemin des Regains aux abords du Parc des Sports et plus particulièrement, du Gymnase Fernand Léger et du city stade. Le premier sera positionné dans le sens de circulation Saint Rémy les Chevreuse vers Chevreuse, le deuxième dans le sens de circulation inverse. Il permettra de sécuriser le cheminement piéton des écoliers et des jeunes fréquentant les établissements précités en incitant les automobilistes à adopter une allure modérée.

Monsieur le Maire présente le devis relatif à l'aménagement et à la pose de deux radars pédagogiques et rappelle que les procès-verbaux dressés sur la voie publique ne rentrent pas dans les caisses de la commune, a contrario des recettes des horodateurs.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 8 638 € HT soit 10 365 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines pour l'année 2016 une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour des travaux décrits ci-dessus ;

La subvention demandée s'élève à 6 910,40 € soit 80 % du montant de travaux subventionnables (11 700 € HT maximum) ;

- S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme ;
- S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

FONCIER

2016-36 : ACQUISITION À TITRE GRACIEUX PAR LA COMMUNE DU LAVOIR SITUÉ ENTRE L'IMMEUBLE CONSTRUIT PAR LA SSCV « CHEVREUSE CHARLES MICHELS » ET LA PROMENADE DES PETITS PONTS

M. le Maire se réjouit que le promoteur tienne parole et cède à l'euro symbolique le lavoir. Il confirme qu'il n'a d'autre vocation que d'embellir le patrimoine : il ne sera pas habité et ne pourra pas servir de zone de stockage malgré les demandes légitimes de certaines associations sportives organisatrices de manifestations d'ampleur.

L. ARNOULD regrette qu'il ne porte pas de nom.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;



Paraphe

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine puisqu'inférieure à 75.000 euros, conformément aux dispositions du décret numéro 86-455 du 14 Mars 1986 ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la commune de répondre à une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/03/2015 notamment la volonté de préserver les éléments de patrimoine bâti faisant partie de l'identité architecturale de Chevreuse ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT qu'une restauration du lavoir a été réalisée par la SCCV « Chevreuse Charles Michels »;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré section AT n° 151 pour une contenance de 58 ca sis rue Charles Michels à Chevreuse, appartenant à la SCCV « Chevreuse Charles Michels », sans contrepartie financière,

| Section cadastrale | N° | Lieudit | Surface |
|--------------------|-----|---------------------|------------------|
| AT | 151 | rue Charles Michels | 00 ha 00 a 58 ca |

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune en l'étude de Me CHANSAC, notaire au Mesnil Saint Denis.

L'ensemble des droits (taxes fiscales et frais notariaux) sont à la charge exclusive de la commune de Chevreuse, qui s'y engage expressément.

ADMINISTRATION

2016-37 : AFFILIATION DE LA VILLE DE PLAISIR ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION GRANDE COURONNE

Madame le Maire de la commune de Plaisir (78) et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise ont fait part de leur demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion. La commune qui emploie environ 850 agents, et la Communauté Urbaine qui en compte à ce



Paraphe

jour un millier, conserveraient toutefois la gestion locale de leurs commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter courrier du CIG (parvenu le 27 avril 2016) pour faire part de leur opposition éventuelle à ces affiliations.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à ces demandes.

Une absence de réponse dans ce délai de deux mois est considérée comme un accord pour l'affiliation de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

Ces nouvelles adhésions, motivées par le souhait de bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines, contribueront notablement à renforcer l'assise de Faction du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à ces deux demandes d'affiliation.

INTERCOMMUNALITÉ

2016-38 FIXATION DÉROGATOIRE DES MONTANTS DU FPIC RÉPARTIS ENTRE LA COMMUNE ET LA CCHVC

M. le Maire demande de retirer de l'ordre du jour cette délibération et cède la parole à Mme HÉRY, Vice-Présidente de la CCHVC.

Celle-ci explique que le prochain accord interviendra peut être le 12 juillet en fonction des règles de majorité qualifiées applicables en matière d'intercommunalité.

A. HÉRY indique que de nombreuses réunions ont eu lieu sur le sujet mais que pour l'instant le statu quo prévaut.

Les enjeux financiers ne sont pas négligeables puisque 200 000 euros sont le delta supplémentaire qui risque de devoir être pris en charge par les communes membres suite aux « bons chiffres » de la fiscalité économique de St Rémy.

Il est rappelé que les réunions des conseils communautaires sont ouvertes au public.



Paraphe

2016-39 MISE À DISPOSITION DES LOCAUX, MATÉRIEL ET PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CHEVREUSE ET LA CCHVC POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REFACTURATION

Organisée depuis de nombreuses années par l'association « Lirenal », le Salon du livre est une manifestation qui a lieu tous les printemps à Chevreuse et qui, jusqu'en 2015, était portée par une seule Collectivité Territoriale : la Ville de Chevreuse.

Cet événement disposant d'une stature dépassant largement les frontières communales, correspond désormais à la compétence « aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » exercée par la CCHVC.

Afin de traduire concrètement ce principe, et que la Communauté de Communes prenne à sa charge les frais inhérents à cette organisation, la conclusion d'une convention est nécessaire.

En effet, les agents techniques de la Ville réalisent les manutentions et les locaux communaux sont mis à disposition alors que l'Administration compétente statutairement est la CCHVC.

Monsieur le Maire explique que la manutention assurée par le personnel de Chevreuse dans le cadre de cette organisation nécessite également du matériel spécifique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

S. CHUBERRE demande à quelles dépenses cette somme de 10 000 euros sera affectée ?

A. HÉRY précise qu'il ne s'agit pas de recettes supplémentaires mais d'une somme qui vient atténuer des charges communales qui organisent une manifestation de dimension supra-communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal :

- AUTORISE sa signature.

| |
|---|
| <p>Convention de mise à disposition de locaux, matériel et personnel entre la Commune de Chevreuse et La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse</p> |
|---|

ENTRE : la Commune de Chevreuse ci-après désignée par la Commune, représentée par M. Claude GENOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° ... du Conseil Municipal ...

D'une part,



Paraphe

ET la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, ci-après désignée par la CCHVC, représentée par M. Jacques PELLETIER en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n° 2014.04.01 du Conseil Communautaire du 15 avril 2014.

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,

VU les statuts de la CCHVC et notamment sa compétence « aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer une convention de mise à disposition des locaux, matériel et personnel entre les deux collectivités pour l'organisation du Salon du livre,

Préambule

Le Salon du livre est une manifestation de dimension supra communale mais qui était jusqu'à présent uniquement porté par la Commune de Chevreuse du point de vue de l'organisation matérielle (intendance, manutention, locaux). Elle est organisée tous les ans au printemps sur une dizaine de jours par une association dénommée « Aimer lire en haute vallée de Chevreuse ».

Article 1 - Objet de la convention

À compter de l'édition 2016 la CCHVC, au travers de sa compétence « aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » remboursera à la Commune de Chevreuse les frais qu'elle engage au titre du support technique et opérationnel au salon du Livre.

Article 2 - Inventaire du patrimoine

Les biens, propriété de la commune et mis à disposition de l'association « aimer lire en vallée de Chevreuse » sont les suivants :

- Gymnase municipal Fernand Léger,
- Véhicules des services techniques communaux,
- Matériel scénique (sonorisation, éclairage...).

Article 3 - Moyens humains et matériels

Les services techniques de la commune de Chevreuse comprennent 12 agents.

Les interventions suivantes seront prises en charge :

- Manutention sur place,
- Déplacements en véhicule pour transporter le matériel.



Paraphe

Ne sont pas pris en charge :

- L'encadrement du Directeur des Services Techniques.

Article 4 Durée de la mise à disposition

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5 Conditions financières

Les charges financières d'exploitation assurées par la ville Chevreuse seront compensées par la CCHVC sur la base de l'estimation des dépenses suivantes :

| | Heures | Coût de revient matériel | Coût de revient personnel | Total TTC |
|---------------------------------|--------|--------------------------|---------------------------|-----------|
| déplacements | 6 | 150€ | 25€ | 300€ |
| manutentions | 332 | | 25€ | 8 300€ |
| entretien des locaux | | 250€ | 1 000€ | 1 250€ |
| frais de gestion administrative | 3 | | 50€ | 150€ |
| TOTAL | | | | 10 000€ |

Article 6

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

Pour la Commune de Chevreuse

Pour la Communauté
de Communes de la
Haute Vallée de
Chevreuse

Le Président

Jacques Pelletier



Paraphe

2016-40 CONTRIBUTION 2016 AU PARC NATUREL RÉGIONAL POUR LA CELLULE D'ANIMATION DES CONTRATS DE BASSIN « REMARDE AMONT » ET « YVETTE AMONT » ;

VU la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

VU le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

VU la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

VU le plan de financement prévisionnel 2016 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

| | | |
|--|--------|----------|
| Budget prévisionnel 2016 cellule d'animation | | 52 000 € |
| Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie | 50 % : | 26 000 € |
| Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France | 30 % : | 15 600 € |
| Participation des maîtres d'ouvrage | 20 % : | 10 400 € |

VU le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse, d'appel à contribution pour 2016 avec un montant prévisionnel de 335 € par maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal,

- INSCRIT en dépense la contribution 2016 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 335 €.

2016-41 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 150 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES ARCS DE CHEVREUSE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que, par courrier reçu le 9 juin 2016, Monsieur le Trésorier de l'Association «Les Arcs de Chevreuse » nous informe de la qualification d'un jeune chevroton au championnat de France qui a eu lieu dans le Loiret les 21 et 22 mai 2016.

Aussi, pour cet événement sportif, son Trésorier sollicite une subvention exceptionnelle de 150 € pour la prise en charge des frais de déplacement et d'inscription.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'Association «Les Arcs de Chevreuse » pour la prise en charge des frais de déplacement et d'inscription d'un jeune chevroton au championnat de France qui a eu lieu dans le Loiret les 21 et 22 mai 2016.



Paraphe

- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2016 article 6574.

2016-42 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 300 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHEVREUSE GRS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que, par courriel reçu le 9 juin 2016, Madame la Présidente de l'Association «Chevreuse GRS» nous informe de la qualification de l'équipe Senior en finale de championnat de France qui a eu lieu à Clermont-Ferrand les 21 et 22 mai 2016.

Aussi, pour cet évènement sportif, sa Présidente sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, par...
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association «Chevreuse GRS» pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'équipe Senior en finale de championnat de France qui a eu lieu à Clermont-Ferrand les 21 et 22 mai 2016.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2016 article 6574.

QUESTIONS DIVERSES

E. DELQUÉ-KOLIC propose de réunir la commission Transport afin d'évoquer l'actualité liée au RER.

P. BAY y est favorable, d'autant que de nombreuses réunions ont eu lieu ces derniers temps à ce sujet.

S. FAUCONNIER évoque l'annulation des feux de la Saint Jean demain soir et ses éventuelles conséquences financières.

Monsieur le Maire confirme cette annulation qui a été décidée suite à l'avis défavorable émis par le centre de secours en raison des nombreux orages qui ont détrempé les sols. Tous les intervenants ayant engagé des dépenses pour cette organisation ont été contactés, afin de neutraliser les conséquences financières.

S. FAUCONNIER demande si un premier bilan des inondations peut être envisagé ?

A. HÉRY retrace la chronologie des faits et notamment la réquisition ordonnée pour enlever le fioul des jardins des propriétaires situés résidence de l'abreuvoir.



Paraphe

Monsieur le Maire tient à récuser la rumeur selon laquelle les cuves de la Savac auraient été déversées.

S. CHUBERRE aborde le sujet de la Maison des Associations. Il n'ignore pas que l'emplacement est désormais définitivement choisi mais il suggère de revoir les caractéristiques de la construction de façon à pouvoir gérer sereinement un éventuel autre épisode de crue.

Afin de rassurer ses inquiétudes, Monsieur le Maire rappelle que la Maison des Associations est implantée en zone B du PPRI, zone dans laquelle les constructions sont autorisées avec certaines prescriptions constructives (contrairement à la zone A). Puis il donne lecture d'un engagement écrit de l'architecte qui confirme les capacités techniques de la future construction à absorber une inondation plus importante que celle observée le 31 mai 2016. Par ailleurs, compte-tenu du niveau fini de la future Maison des associations, celle-ci n'aurait pas été impactée par la crue. "

B. GARLEJ signale que des maisons ont été inondées dans des zones définies comme non inondables. Ce phénomène nuance la précision des frontières entre zones qui semblent désormais obsolètes.

S. CHUBERRE demande quel serait l'impact financier d'une éventuelle surélévation de la Maison des Associations.

M. le Maire répond que les chiffres définitifs seront connus à compter de la mi-juillet, date limite de remise des offres ; mais que le cahier des charges n'a pas été modifié pour prendre plus spécifiquement en compte le risque inondation, qu'en janvier 2016, date de sa rédaction, celui-ci ayant été intégré dès l'origine du projet.

D. LEBRUN espère que les travaux envisagés dans le canal par le Siahvy vont bientôt débuter.

Monsieur le Maire tempère son optimisme car l'Yvette ne coule pas qu'à Chevreuse.



D. LEBRUN regrette que les chemins du bois des Claireau se transforment en rivière en cas de pluie.

C. VON EUW indique que certaines caves situées en centre-ville ont même été inondées.

Concernant le bois du Claireau, une étude a été réalisée par le PNR et il conviendrait de la réactiver. Malheureusement les terrains appartiennent à l'ONF et son budget ne lui permet pas d'activer toutes les prescriptions.

Le Parc pourrait subventionner ces travaux d'hydrologie.

La séance est levée à 21h00.

 Le Maire,

Claude GENOT

| Désignation | Décision | | Nature de la prestation | Tarifs appliqués | | principe de la révision | observations |
|---|------------------------------|--|---|--|----------------------------|-------------------------|--|
| | Nature et date d'institution | Approuvés à compter du 1er septembre 2015 | | Proposés à compter du 1er septembre 2016 | | | |
| Activités périscolaires: les réductions mentionnées aux règlements intérieurs de chaque service (réduction à partir du 2ème enfant, quotient familial appliqué par le CCAS) sont applicables uniquement aux usagers Chevrotois. | | | | | | | |
| Navette scolaire | délibération du 15 juin 2015 | Application d'une majoration de 10% si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance. | tarif annuel pour année scolaire uniquement Chevreuse | 100,00 € | 100,00 € | | produit 2015: 4 655€ |
| Restauration scolaire Tarif incluant le repas et la surveillance | délibération du 15 juin 2015 | | tarif unitaire Chevreuse repas régulier repas exceptionnel Panier repas (protocole d'accueil individualisé) | 4,55 € 5,70 € 2,45 € | 4,65 € 5,80 € 2,50 € | | produit 2015: 305 011€ tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque les familles fournissent leur repas |
| Accueil du matin 7h30 - 8h30 | délibération du 15 juin 2015 | | tarif unitaire Extérieurs repas régulier repas exceptionnel Panier repas (protocole d'accueil individualisé) | 7,00 € 7,00 € 3,15 € | 7,15 € 7,15 € 3,20 € | | produit 2015: 99 449€ (y compris accueils du soir) |
| Accueil 16h30 - 18h00 Etudes surveillées | délibération du 15 juin 2015 | | tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière Occasionnelle | 2,25 € 3,90 € | 2,30 € 4,00 € | | produit 2015: cf accueil du matin produit 2015: 2 062€ |
| Accueil du soir 18h00 - 19h00 | délibération du 15 juin 2015 | | tarif unitaire Extérieurs Fréquentation régulière Occasionnelle | 7,15 € 7,15 € | 7,30 € 7,30 € | | produit 2015: cf accueil du matin |
| Temps d'activités Périscolaires | délibération du 15 juin 2015 | | tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière Occasionnelle | 2,25 € 3,90 € | 2,30 € 4,00 € | | applicable à tous produit 2015: 77 393€ |
| Aide aux devoirs | délibération du 15 juin 2015 | | dépassement d'horaires (après 19h) tarif unitaire Chevreuse maternelle élémentaire | 5,00 € 6,00 € | 5,00 € 6,00 € | | produit 2015: 2 102€ |
| | | | tarif unitaire Extérieurs maternelle élémentaire | 10,00 € 12,00 € | 10,00 € 12,00 € | | |
| | | | tarif unitaire Chevreuse | 1,30 € | 1,35 € | | |
| | | | tarif unitaire Extérieurs | 7,15 € | 7,30 € | | |

| | | | | | |
|---|-------------------------------------|--|---|--|--|
| <p>Accueil de Loisirs</p> | <p>délibération du 15 juin 2015</p> | <p>tarif unitaire Chevreuse 1/2 journée sans repas mercredi Journée Veillée Forfait 1 semaine</p> <p>tarif unitaire Extérieurs 1/2 journée sans repas mercredi Journée Veillée Forfait 1 semaine</p> | <p>8,05 € 20,90 € 6,10 € 78,50 €</p> <p>17,00 € 42,00 € 12,60 € sans objet</p> | <p>8,20 € 20,90 € 6,20 € 80,10 €</p> <p>17,35 € 42,95 € 12,85 € sans objet</p> | <p><u>produit 2015</u>: 86 189€ En cas d'inscription hors délai pour l'accueil de loisirs, un supplément de 15 € par bulletin de réservation et par enfant sera appliqué Pas d'application de la réduction de 15% sur le forfait vacances</p> |
| <p>Etablissements d'accueil petite enfance</p> <p>Multi-accueil</p> <p>Crèche familiale</p> | <p>délibération du 26 mai 2009</p> | <p>revenus mensuels pris en compte entre: plancher: 660,44€ par mois* plafond: 4 864,89€ par mois* *plancher et plafond fixés par la CAF; révision annuelle au 1er janvier</p> <p>taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles selon la composition des familles :</p> <p>Multi-accueil 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 ou 5 enfants 6 ou 7 enfants 8 enfants et plus</p> <p>Crèche familiale 1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 ou 5 enfants 6 ou 7 enfants 8 enfants et plus</p> <p>Participation au-delà du plafond de ressources, sans tenir compte de la composition familiale : participation horaire pour les 2 établissements 1ère tranche: plafond - 5 000€ 2ème tranche: 5 001€ - 5 900€ 3ème tranche : 5 901€ - 7 100€ 4ème tranche : > à 7 100€</p> | <p>0,06% 0,05% 0,04% 0,03% 0,03% 0,02%</p> <p>0,05% 0,04% 0,03% 0,03% 0,02% 0,02%</p> | <p>selon modalités de la CAF</p> <p>taux horaire fixé en fonction des ressources de la famille</p> <p>Contrat de mensualisation établi pour un an et renouvelable chaque année, jusqu'au départ de l'enfant. Pour un contrat établi en septembre, la mensualisation s'échelonne sur 11 mois</p> <p>Le montant de la participation est revu chaque année en septembre et en cas de changement économique ou familial. Toute modification tarifaire en cours d'année est applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande.</p> <p>dépassement jusqu'à 30 minutes : 5,30 € (taux horaire plafond) X 1,50 dépassement de 30 minutes à 1 heure : 5,30 € X 2 dépassement de plus d'une heure : 5,30 € X 4</p> | <p><u>produit 2015</u>: 137 028€</p> |

| Restauration a adulte dans les écoles | délibération du 15 juin 2015 délibération 8 avril 2010 | tarif unitaire employés de la commune personnel de la Trésorerie personnel enseignant personnels suivants (déjeunant dans le cadre de leurs missions): animateurs de l'accueil de loisirs vacances scolaires atsems personnel territorial suivant une formation à Chevreuse | 4,55 € 4,55 € 4,55 € gratuité | à compter du 1/01/2017 7,15€* 7,15 € 7,15 € gratuité | produit 2015: compris dans le produit restauration scolaire prestation d'action sociale municipale à déduire (-15% + barème interministériel) * sous réserve que l'action sociale permette de compenser le changement de tarif |
|--|---|---|--|---|--|
| Bibliothèque | délibération du 15 juin 2015 | tarif Chevreflins Enfant de moins de 18 ans Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et minima sociaux Adultes Carte familiale (à partir de 3 abonnés) tarif extérieurs Enfant de moins de 18 ans Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et RSA Adultes Carte familiale (à partir de 3 abonnés) Pour tous Forfait carte perdue Forfait DVD perdu Photocopie | gratuité 10,00 € 15,00 € 30,00 € 10,00 € 30,00 € 40,00 € 80,00 € 2,00 € 50,00 € 0,20 € | produit 2015: 8 168€ | |
| Cimetière | délibération du 15 juin 2015 | Concessions: 15 ans 30 ans Colombarium: 15 ans 30 ans Cavurnes: 15 ans 30 ans Caveau provisoire: 15 premiers jours par jour supplémentaire (avec occupation maximale de 6 mois) | 400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 400,00 € 900,00 € 41,00 € 4,00 € | produit 2015: 4 140€ | |

| | | | | | |
|---|-----------------------------------|---|---|---|--|
| Occupation du domaine public | délibération du 15 juin 2015 | tarif installation amovible secteur non piéton si durée occupation > 1 semaine consécutive secteur piéton (rue Lalande) en concordance avec l'intérêt local quelle que soit la localisation | 1€ le m ² /jour 20€ le m ² /an gratuit gratuit | 1€ le m ² /jour 20€ le m ² /an gratuit gratuit | produit 2015: 1 782€ |
| Stationnement payant | délibération du 25 septembre 2006 | tarif installation inamovible secteur non piéton tarif de courte durée 1ère heure 15 minutes 30 minutes 1 heure 2 heures tarif de longue durée 1/2 journée | gratuit 0,20 € 0,40 € 0,70 € 1,50 € 1,00 € | gratuit 0,20 € 0,40 € 0,70 € 1,50 € 1,00 € | produit 2015: 17 109€ horaires des zones de courte durée : 8h - 19h horaires des zones de longue durée : 8h - 19h ; place du Général de Gaulle produit 2015: 5 750€ proposition de nouveau tarif |
| Encarts publicitaires | délibération du 14 décembre 2015 | tarif unitaires pages intérieures 2 pages 1 page 1 bandeau 1 module tarif unitaire 4 ème de couverture 1 page tarif unitaire couverture 1/2 page | 1 200,00 € 700,00 € 300,00 € 170,00 € 800,00 € 450,00 € | 1 200,00 € 700,00 € 300,00 € 170,00 € 800,00 € 450,00 € | local loué uniquement aux artistes ou aux associations artistiques frais de réception et cartons d'invitation (vernissage) à charge de l'exposant l'exposant doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance produit 2015: ces clés peuvent être confiées aux Maires Adjointes, Fonctionnaires territoriaux, Enseignants et Responsables associatifs demande à formuler à l'attention du Maire matériel à retirer au CTM sous réserve de disponibilité les associations locales sont prioritaires produit 2015: 1 008€ participation communale de 50% |
| Stchoir à peaux salle d'exposition | délibération du 15 juin 2015 | tarif forfaitaire vendredi, samedi, dimanche du lundi au dimanche par jour supplémentaire caution forfaitaire artistes Chevrouins | 150,00 € 300,00 € 50,00 € 500,00 € gratuit | 150,00 € 300,00 € 50,00 € 500,00 € gratuit | produit 2015: ces clés peuvent être confiées aux Maires Adjointes, Fonctionnaires territoriaux, Enseignants et Responsables associatifs demande à formuler à l'attention du Maire matériel à retirer au CTM sous réserve de disponibilité les associations locales sont prioritaires produit 2015: 1 008€ participation communale de 50% |
| 10 rue de la Division Lederc salles de réunion | délibération du 16 novembre 2015 | tarif forfaitaire par réunion Association à but non lucratif siège social Chevrouise Association Syndicale Libre gerant résidence Chevrouise | 60,00 € gratuit gratuit | 60,00 € gratuit gratuit | produit 2015: ces clés peuvent être confiées aux Maires Adjointes, Fonctionnaires territoriaux, Enseignants et Responsables associatifs demande à formuler à l'attention du Maire matériel à retirer au CTM sous réserve de disponibilité les associations locales sont prioritaires produit 2015: 1 008€ participation communale de 50% |
| Clés électroniques | délibération du 15 juin 2015 | clé perdue | 50,00 € | 50,00 € | produit 2015: ces clés peuvent être confiées aux Maires Adjointes, Fonctionnaires territoriaux, Enseignants et Responsables associatifs demande à formuler à l'attention du Maire matériel à retirer au CTM sous réserve de disponibilité les associations locales sont prioritaires produit 2015: 1 008€ participation communale de 50% |
| Tables et chaises | délibération du 15 juin 2015 | uniquement aux Chevrouins caution facturation en cas de casse table chaise | 100,00 € 100,00 € 30,00 € | 100,00 € 100,00 € 30,00 € | produit 2015: 1 008€ participation communale de 50% |
| Dechetterie | délibération du 13 février 2012 | coût visite Chevrouin commune | 18,00 € 9,00 € 9,00 € | 18,00 € 9,00 € 9,00 € | produit 2015: 1 008€ participation communale de 50% |
| Elimination ordures ménagères encombrants | délibération du 8 septembre 2015 | intervention dépôt déchets coût horaire salarié (forfait) m3 enlevé | 25,00 € 50,00 € | 25,00 € 50,00 € | produit 2015: 1 008€ participation communale de 50% |